129704 - Elle habite dans un pays différent de celui de son mari..doit elle rejoindre son mari?

question

Je vous ai posé une question il y a deux jours et n'ai pas encore reçu de réponse. Pouvez vous, s'il vous plaît , vous occuper de mon problème et donner une réponse à ma question. Peut être Allah vous récompensera-t-Il.
Je me suis mariée il y a un an. Je ne sais pas si je dois chercher un emploi au Royaume uni et faire venir mon mari pour vivre ici avec moi ou quitter le pays pour aller vivre avec lui au Pakistan. Mon mari ne m'a donné aucun ordre à suivre. Je dispose à Londres d'un studio composé de deux pièces appartenant au Conseil. Je vis grâce à une allocation reçue du Gouvernement. Du point de vue islamique, mon mari ne me donne aucun de mes droits, moi, non plus ne je lui donne aucun de ses droits sur moi. L'inviter à venir me rejoindre me mettrait dans l'obligation d'exercer un travail dans un milieu où hommes et femmes se côtoient étroitement, ce que je préfère éviter. M'est il permis de travailler dans un tel milieu tout en sachant que mon mari est en bonne santé et peut m'apporter tout ce dont j'ai besoin pour vivre au Pakistan? Devrais-je aller au Pakistan et l'amener à acquitter ses devoirs à mon égard comme j'en ferais autant pour lui? Devrais-je m'acheter un billet d'avion au cas où.mon mari voudrait que je lui rende visite? Est-ce que l'allocation que je reçois du Gouvernement est licite quand on sait que mon mari est en mesure de me donner tout ce dont j'ai besoin en fait d'argent et de vêtements? Quels sont les droits de ma fille sur mon mari et les droits de ce dernier sur elle (son père vit au Royaume uni et lui apporte chaque semaine ce qu'elle veut. Son père est très heureux)?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La vie conjugale ne peut pas être menée avec stabilité en l'absence d'un regroupement et d'une

réunion fondés sur l'amour, le bien, l'affection pure et l'entraide dans les choses d'ici bas et celles de l'au-delà.

Le fait que vous viviez dans un pays alors que votre mari vit dans un autre n'a pas de sens. Ni lui ne vous donne vos droits selon le bon usage. Vous , non plus, n'êtes pas la femme qui obéit à son mari comme Allah le lui demande. Il faut œuvrer pour le regroupement de la famille afin d'y faire régner l'amour et la cohésion. Si le déplacement de votre mari vers vous signifie que vous allez nécessairement travailler dans un milieu mixte et que votre mari restera sa travail, nul doute que l'exercice d'un emploi qui met la femme en contact étroit avec les hommes est interdit car il entraîne des dégâts sur sa foi, ses mœurs et sa famille. Du moment que votre mari est en mesure de vous prendre en charge au Pakistan, il vaut mieux que vous vous regroupiez au Pakistan. S'agissant des frais de votre voyage pour le rejoindre, c'est à lui de les supporter. Bien plus, si ses moyens le lui permettent, il doit venir vous chercher et rentrer avec vous, pour vous éviter de voyager sans un accompagnateur légal (mahram). Il ne convient pas que le prix du billet constitue un obstacle à votre regroupement.

Quant à l'assistance financière que vous percevez du Gouvernement, elle reste soumise à ses conditions d'attribution. S'agissant de votre fille, elle n'a aucun droit à la prise en charge vitale sur votre mari. Car c'est son père qui lui doit ce droit en fonction de ses capacités. A ce propos Allah Très haut dit: ****(Coran,65:7).

Allah le sait mieux.